

Report de la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire

Pour le SNPTES, le **report de la mise en place des contrats collectifs** dans le cadre de la Protection Sociale Complémentaire (PSC), s'il peut s'entendre d'un point de vue technique ne doit pas trouver une justification dans la nécessité, pour l'État de faire des économies.

Le SNPTES déplore ce nouveau retard, car il a lieu dans un contexte d'augmentation des cotisations demandées par les mutuelles tant sur les contrats de complémentaire santé que sur ceux de prévoyance.

Le SNPTES revendique une hausse immédiate du montant forfaitaire versé par les employeurs à hauteur de 40 euros minimum jusqu'à la mise en œuvre des contrats collectifs.

Choisy-le-Roi, le 20 mars 2024